

04/12/2025

**Renouvellement à la convention pluriannuelle avec la MSA
pour le Bus France Service – Avenant n° 1**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

Excusée : DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2023-37 en date du 29 juin 2023 relative à la participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural.

Il lui expose que la convention qui en découlait arrive à échéance et qu'un renouvellement est souhaité. En effet, le 9 juillet 2025, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (CCEBER) a délibéré sur le renouvellement pour 4 ans de la convention du bus France-Services MSA incluant une permanence supplémentaire les mardis après-midi de 13h30 à 16h30 à Auberives sur Varèze (Foyer d'animation rurale) en alternance avec Monsteroux Milieu (Place du Souvenir).

Pour mémoire, l'engagement de la CCEBER dans ce dispositif est conditionné à un engagement concordant des communes, le financement de ce dispositif étant réparti entre elle et les 35 communes concernées, hors Péage de Roussillon et Roussillon déjà engagées avec le Bus France Service itinérant porté par le PIMM'S lequel intervient sur les quartiers prioritaires.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur un renouvellement de cette convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déploiement des bus France Service avec la MSA,

Vu la délibération n° 2023-37 en date du 29 juin 2023 par laquelle la commune de Clonas sur Varèze a approuvé le déploiement des Bus France Services avec la MSA,

Considérant que le dispositif bus itinérant France Service propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants,

Considérant que les bus France Service MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi
 - Matin à Agnin
 - Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires
- Vendredi des semaines impaires
 - Matin aux Roches de Condrieu
 - Après-midi à St Maurice l'Exil

Considérant que les Communes d'**Auberives sur Varèze** et **Monsteroux Milieu** souhaitent accueillir une permanence supplémentaire, ce qui pourrait répondre au besoin sur le Nord du territoire, la permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences.

Considérant que la convention initiale arrive à échéance,

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit de 2025 à 2029 avec une clause de revoyure à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement de la CCEBER est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon (communes étant déjà engagées avec le Bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers prioritaires),

Considérant que la nouvelle proposition de financement du Bus France Services, passerait de 290 à 300 € par an pour la commune de Clonas sur Varèze avec une contribution de 22 500 € annuelle pour le CCEBER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention bus France Service MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027,
- **Valide** l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les Communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu.
- **Approuve** la prise en charge financière par la commune à hauteur de 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire,
- **Prend acte** que l'engagement d'EBER CC de la commune est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Lemaître', is written over the text of the secretary's name.



Avenant 1 à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement Programme de Réussite Educative (PRE)

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Durée de la convention » de la convention initiale.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la convention

L'article 4 « Durée de la convention » est modifié en ces termes :

- La présence convention est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale à laquelle le présent avenant se rapporte restent inchangées et demeurent applicables.

Article 5 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^e janvier 2026.

Fait en 2 exemplaires originaux à Saint Maurice l'Exil,
Le

Pour EBER,
Le Président
Robert DURANTON

Pour la commune,
Le Maire



MAIRIE DE
SAINT MAURICE L'EXIL
Rhône
04 78 00 00 00